

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 409 portant à deux millions (2.000.000) de francs le moulant de l'avance consentie à l'agence spéciale du cercle de Dikhil.

n° 409

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18-44 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies' et le décret modificatif du 26 août 1944

Vul'arrêté du 25 décembre 1934 instituant une agence spéciale au cercle de Dikhil-Gobad

Vul'arrêté n° 150 du 3 février 1950 portant de 1.000.000 à 1.500.000 francs le montant de la provision par l'agence spéciale du cercle de Dikhil,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant de la provision mise à la disposition de l'agent spécial du cercle de Dikliil est porté de 1.500.000 à 2.000.000 de francs (deux millions de francs) pour compter du 1er avril 1950. Art. 2. — Le clief du service du personnel des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.